Règlement

intérieur

des déchèteries communautaires de l'Agglomération Lisieux Normandie





Table des matières

Table des m	natières	1
Article 1.	Objet et application	2
Article 2.	Rôle de la déchèterie	2
Article 3.	Rôle de l'agent de déchèterie	2
Article 4.	Conditions d'accueil	3
Article 5.	Contrôle d'accès à la déchèterie	4
Article 6.	Déchets pris en charge	4
Article 7.	Usagers : des règles à respecter	8
Article 8.	Les conditions d'accès pour les professionnels	8
Article 9.	Sécurité sur le site	11
Article 10.	Responsabilités	11
Article 11.	Infractions et sanctions	12
Article 12.	Application et exécution du présent règlement	12
Article 13.	Litiges	13

Article 1. Objet et application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2. Rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (Article 7 du présent règlement) non collectés par le circuit de ramassage ordinaire des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, quantité ou nature. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité;
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

Article 3. Rôle de l'agent de déchèterie

L'agent de déchèterie a toute latitude pour faire appliquer le règlement intérieur et en priorité les règles de sécurité.

Au-delà d'assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien du site, son rôle est donc :

Auprès des usagers :

- De contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle décidés et mis en place par la collectivité;
- De les orienter vers les bennes adaptées ;
- · De surveiller le déchargement des déchets prétriés ;
- De refuser si nécessaire les déchets non autorisés ;
- De s'assurer de la sécurité des usagers et notamment de la mise en place des éléments de protection lors de l'enlèvement des bennes ;
- De faire respecter le règlement intérieur, les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers et les différents intervenants sur site ;
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets chimiques (ou diffus spéciaux);
- · D'éviter toute pollution accidentelle ;
- D'interdire toute récupération sur le site et dans les bennes ;
- · D'avoir un comportement correct envers les usagers de la déchèterie.

Auprès des prestataires :

- · De faire vider les bennes dès leur remplissage ;
- De leur faire compléter et signer les registres d'enlèvement.

Article 4. Conditions d'accueil

1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement s'applique aux huit déchèteries de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie situées à :

- Escures-sur-Favières : 1 Bis Rue Principale, 14170 Vendeuvre
- Mézidon-Canon (Mézidon-Vallée-d'Auge) : 20 Bis Rue Jules Ferry, 14270 Mézidon Vallée d'Auge
- Hermival-les-Vaux : 97 Impasse Edouard Belin, 14100 Hermival-les-Vaux
- Moyaux: 594 Route de Lieurey, 14590 Moyaux
- Cambremer: 23 Impasse du Stade, 14340 Cambremer
- Saint-Cyr-du-Ronceray: 7 Chemin Saint-James, 14290 Valorbiquet
- Livarot (Livarot-Pays-d'Auge) :15 Boulevard Robert Piquet,14140 Livarot Pays d'Auge
- Orbec: 132 Chemin de Friardel, 14290 Orbec

2. Horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie sont ouvertes aux jours et heures précisés dans le tableau ci-après.

9h-12h 14h-17h30

Les déchèteries sont fermées le dimanche, le lundi matin et les jours fériés (Lundi de Pentecôte compris).

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM
Cambremer	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Escures-sur-Favières	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Hermival-les-Vaux	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Livarot	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Mézidon-Canon	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Moyaux	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Orbec	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
St-Cyr-du-Ronceray	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert

3. Accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,30 mètres, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

4. L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers résidants permanents ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Aux particuliers de communes extérieures à l'Agglomération Lisieux Normandie dont l'intercommunalité a signé une convention d'accès aux déchèteries communautaires avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie;
- Aux professionnels sur présentation du Pass déchèterie délivré par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie après ouverture d'un compte (Article 8). Les professionnels sont autorisés dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de danger ni de contraintes de traitement supplémentaires. Les quantités déposées doivent être compatibles avec la capacité de stockage de la déchèterie. Par professionnel, il est entendu tout usager qui n'est pas un particulier.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques de déchets admis pour chaque déchèterie.

Article 5. Contrôle d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. Les usagers doivent présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les personnes ne se conformant pas à cette obligation ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

De même, l'accès des professionnels est réglementé par la présentation obligatoire d'un Pass déchèterie, délivré par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à la suite de l'ouverture d'un compte auprès d'elle (Article 8).

Article 6. Déchets pris en charge

1. Dispositions générales

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués par l'agent de déchèterie et la signalétique. L'ensemble des déchets acceptés par déchèterie sont mentionnés ciaprès. La liste des déchets admis sur chacune des déchèteries n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme ou leur dimension, présentent un risque ou un danger pour l'exploitation.

Pour les volumes importants dépassant les 3 m³ par jour, il peut être demandé à l'usager d'organiser son dépôt sur rendez-vous, en concertation avec l'agent de déchèterie, pour ne pas saturer l'équipement. De même, l'accès peut être refusé à un professionnel le week-end et le vendredi en cas de saturation des aires de dépose et/ou des contenants.

Il est impératif que les déchets soient triés par nature avant leur dépôt dans les conteneurs appropriés, afin de faciliter leur traitement conformément aux directives de recyclage et de valorisation.

L'agent d'accueil peut refuser tout apport non conforme.

2. Les locaux réemploi

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis en place des locaux de réemploi dans les déchèteries situées à Hermival-les-Vaux et Mézidon-Canon. Cela permet de détourner des articles variés tels que meubles, jouets, livres et équipements électriques du flux traditionnel des déchets, leur offrant ainsi une seconde vie. Pour assurer une gestion ordonnée et sécurisée, les usagers doivent se conformer aux règles suivantes :

- Avant de procéder au dépôt, chaque objet doit être présenté à l'agent de déchèterie pour validation. Seuls les objets propres et en état de fonctionnement ou facilement réparables, seront acceptés pour le réemploi.
- Les dépôts doivent être effectués exclusivement devant le local de réemploi, dans la zone désignée pour cela, et non à l'intérieur du local.
- L'entrée dans les locaux de réemploi est formellement interdite aux usagers.
- L'agent de déchèterie peut refuser la dépose d'objets qui ne répondent pas aux critères de réemploi, notamment ceux endommagés, incomplets ou non hygiéniques.
- Tout objet déposé devant ces espaces est destiné à être réemployé et devient immédiatement la propriété de la Communauté d'agglomération. Il est strictement interdit aux usagers de récupérer des objets dans ces locaux, cette pratique étant réservée exclusivement au personnel autorisé dans le cadre du programme de réemploi.

3. Les déchets acceptés

Types de déchets	Précisions / Restrictions
Amiante lié	Uniquement à Hermival-les-Vaux
	Uniquement pour les particuliers
	Amiante libre non autorisé
Batteries automobiles véhicule léger ou 2 roues	Uniquement pour les particuliers
Batteries de clôture	
Bois en mélange	Hors élément d'ameublement (DEA)
Capsules en aluminium	Type Nespresso
Déchets chimiques ou diffus spécifiques (DDS)	Plus d'informations sur : www.ecodds.com
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	Tout mobilier ou élément d'ameublement entier ou non Plus d'informations sur : www.ecomaison.com
Déchets Non Valorisés	Déchet non pris en charge par les autres filières de valorisation organisées sur le site Pas de déchets dans un sac fermé
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Tout équipement ménager fonctionnant à l'électricité Plus d'informations sur www.ecosystem.eco
Déchets végétaux / souches	
Métaux	Véhicules à moteur exclus Les bidons et fûts métalliques contenant <1% de DDS sont acceptés dans cette filière.
Déchets inertes	Gravats, pierres, terres, déblais, faïences, porcelaines, céramiques, déchets de verre, briques, parpaings, bétons, agrégats d'enrobés, carrelages, tuiles, ardoises, vitrages, stériles dénués de toute partie fermentescible ou inflammable.
Huiles minérales	Huile moteur
Huiles végétales	Huile de cuisine
Lampes et tubes fluorescents	
Petits Appareils d'Extinction	Extincteurs ≤ 2 litres ou kg

Piles et accumulateurs	
Pneus VL	Uniquement pour les particuliers Dans les déchèteries suivantes : Hermival-les-Vaux, Livarot-Pays d'Auge et Orbec Limité à 4 pneus par jour Uniquement pneus non jantés, non déchirés. Hors pneus d'ensilage
Radiographies numériques ou avec nitrate d'argent	Les comptes rendus papier, enveloppes sont à déposer avec les déchets recyclables de la collecte sélective
Textiles	Textiles d'habillement Chaussures (par paire) Linge de maison Maroquinerie Propres et secs dans des sacs fermés Plus d'informations sur: www.refashion.fr
Cartons	Cartons ondulés vides et pliés
Cartouches d'encre bureautiques	

4. Autres consignes particulières

Cas des Déchets chimiques ou Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées est à consulter auprès de l'agent d'accueil.

Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés directement dans le chariot de pré-tri. Les contenants doivent être fermés, conditionnés et étiquetés pour identifier la nature du produit chimique qu'ils ont contenu.

Cas de l'amiante lié

La réglementation pour l'élimination et le traitement de l'amiante est très stricte. Cette collecte est destinée exclusivement aux habitants du territoire et uniquement sur la déchèterie à Hermival–les-Vaux. Un registre nominatif est tenu. Les dépôts d'amiante lié par les professionnels sont strictement interdits.

Seul l'amiante lié est accepté : plaques ondulées, ardoises, tuyaux de descente d'eau, de cheminée, cloisons, bacs à fleurs, joints divers, fibrociment... Tout apport d'amiante libre ou non conforme (déchets et poussières issus du nettoyage et du démantèlement de matériels, flocages divers) est interdit.

Les déchets d'amiante lié doivent être emballés sous film plastique transparent. Le déchargement du véhicule est exclusivement réalisé par l'usager, sous la surveillance et selon les consignes de l'agent de déchèterie. Il est préférable que l'usager soit accompagné d'une tierce personne afin d'éviter tout dysfonctionnement lors du déchargement. Les éléments d'amiante de type fibrociment doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

Cas des déchets issus du bâtiment

Il existe des points de reprise gratuits pour les déchets du bâtiments (bois, inertes, métaux...) en dehors du réseau de déchèteries publiques et pour tout détenteur. Depuis le 1er mai 2023, des écocontributions sont appliquées sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) pour financer la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Bâtiment permettant ainsi la reprise gratuite des déchets de chantier.

L'usage de ces points de reprise est à privilégier pour les particuliers comme les professionnels. La liste des points de reprise gratuits est disponible sur www.oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/

5. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les déchets suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les emballages-papiers destinés à la collecte sélective
- Les déchets en sacs fermés
- Les déchets incandescents (cendre, charbon de bois...)
- Les produits explosifs et radioactifs
- Les armes à feu et munitions non explosées
- Les bouteilles de gaz butane / propane (à déposer dans les points de vente)
- Les carcasses de véhicules à moteur
- Les pneus et les batteries de poids lourds et d'engins agricoles
- Les tôleries de voiture et pneumatiques des professionnels
- Les médicaments et les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les déchets piquants, coupants, tranchants
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets phytosanitaires des professionnels
- Les déchets liquides (autres que les déchets chimiques acceptés)
- Les bois traités à la créosote, aux CCA (cuivre, chrome et arsenic) et les bois ignifugés
- Les déchets d'origine agricole (emballages vides de produits phytosanitaires, de fertilisants, films de serre, spécifiques à l'activité d'élevage, bâche d'ensilage, d'enrubannage...)

ATTENTION: Les professionnels de l'agrofourniture, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé au début des années 2000 ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la valorisation des déchets agricoles), éco-organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie sur l'ensemble du territoire national.

Cette liste peut évoluer en fonction du règlement ou de la mise en place de nouvelles filières par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser tout type de déchet qu'il jugera non acceptable en déchèterie. L'usager peut se renseigner auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

Article 7. Usagers : des règles à respecter

1. Les obligations de l'usager

L'usager doit :

- Se renseigner en amont sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent
- Assumer le déchargement de ses déchets
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie et les autres usagers du site
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les équipements mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme)
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants ainsi que les animaux ne sont pas admis sur la plateforme. Ceux-ci doivent rester à l'intérieur du véhicule. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Tout usager qui ne respecte pas les clauses du présent règlement et notamment s'il refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

2. Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Monter sur le bord des bennes, ni sur les bavettes de sécurité ;
- S'introduire dans les contenants de déchets ;
- Récupérer tout type de matériaux sur la déchèterie ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ;
- Fumer sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets chimiques ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf autorisation délivrée par l'agent de déchèterie ;
- Les enfants (- de 15 ans) et les chiens doivent rester dans les véhicules pour leur sécurité.

Article 8. Les conditions d'accès pour les professionnels

1. Définition du professionnel

Est considéré comme professionnel tout usager qui n'est pas un particulier.

A titre d'exemple, sont considérés comme professionnels, les entreprises y compris celles de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les auto-entreprises, les personnes rémunérées par Chèque Emploi Service Universel (CESU), les administrations, les communes, les associations ...

2. Principe d'accueil des professionnels

Afin de soutenir une gestion des déchets responsable et équitable, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a instauré une redevance déchèterie pour les professionnels afin qu'ils contribuent aux coûts opérationnels et environnementaux liés au transport et au traitement de leurs déchets.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure, les professionnels doivent se présenter au point d'accueil qui leur est dédié dans chaque déchèterie pour enregistrer leurs apports.

3. Procédure d'obtention du Pass Déchèterie

Afin de bénéficier des services des déchèteries, tout professionnel doit obligatoirement ouvrir un compte auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour obtenir un Pass Déchèterie.

A cette fin, le professionnel doit s'enregistrer à l'aide du formulaire d'adhésion qui est disponible sur le site internet suivant : https://lisieux-normandie.ecocito.com/. Cette inscription est soumise à la fourniture de justificatifs dont la liste est précisée dans le formulaire d'adhésion.

Après validation de son compte par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, le professionnel dispose d'un accès à son portail usager et reçoit au moins un Pass Déchèterie qui doit être présenté à l'agent de déchèterie lors de chaque passage du professionnel dans une déchèterie. Le professionnel peut générer un Pass Déchèterie dématérialisé sous forme de QR code depuis son portail usager.

Les professionnels hors territoire peuvent également utiliser le service des déchèteries et sont soumis à la même obligation préalable d'ouverture de compte.

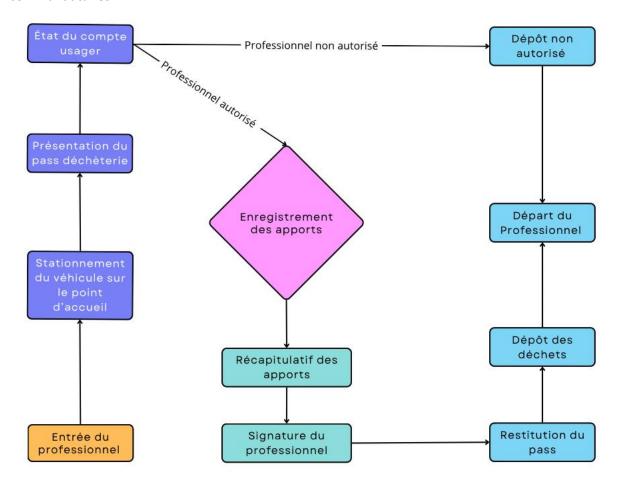
L'accès aux déchèteries est refusé à tout professionnel sans compte ouvert et qui ne présente pas le Pass Déchèterie délivré par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Le professionnel s'engage à déclarer dès que possible toute perte ou vol de son Pass Déchèterie.

Le professionnel s'engage à informer la collectivité de tout changement d'adresse, de sa cessation d'activité ou de ses statuts. Il devra le cas échéant restituer son Pass déchèterie à la collectivité.

4. Modalités d'accès pour les professionnels

Le synoptique ci-après précise le processus d'accueil des professionnels sur les déchèteries communautaires.



5. Modalités d'enregistrement des apports

Les apports du professionnel sont quantifiés selon les modalités suivantes :

- Déchets chimiques : par pesée avec une balance ;
- Autres déchets : au volume visuel par tranche de 0,25 m3 ou à l'unité.

Les quantités estimées ou pesées, sont enregistrées à l'aide d'un dispositif numérique spécifique par type de déchet par l'agent de déchèterie. Le professionnel doit apposer son nom et sa signature pour valider les quantités enregistrées avant tout dépôt.

6. La facturation des apports

Les tarifs appliqués dans le cadre de la redevance déchèterie sont approuvés par délibération du Conseil communautaire et sont disponibles sur www.lisieux-normandie.fr. Ces tarifs peuvent être révisés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Le professionnel reçoit au terme de chaque trimestre une facture détaillant les apports effectués sur la période, à la condition que le montant dû soit supérieur à 30€. Le redevable s'acquitte des sommes dues à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie par règlement dans les 30 jours suivants la présentation de l'avis des sommes à payer (facture) :

- Soit par virement bancaire sur le compte du Service Gestion Comptable de Lisieux : BIC BDFEFRPPCCT IBAN FR29 3000 1004 77F1 4800 0000 056 en rappelant impérativement les références de la créance dans le motif de paiement.
- Soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public accompagné du talon de paiement à envoyer au centre d'encaissement de Rennes ou à déposer au Service de Gestion Comptable de Lisieux.
- Soit par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou via l'adresse internet : https://www.payfip.gouv.fr

En cas de non-paiement des sommes dues, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se réserve le droit d'interdire l'accès à ses déchèteries au professionnel concerné jusqu'à régularisation de sa situation.

La redevance déchèterie n'est pas soumise à TVA.

Aucun paiement n'est autorisé dans les déchèteries.

Article 9. Sécurité sur le site

1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut-de-quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les contenants. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent manœuvrer prudemment, rouler au pas (maximum 10 km à l'heure) et quitter le lieu dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

2. Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut-de-quai de déchargement sur le bas-de-quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader. L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied. Il doit suivre les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation.

3. Risque Incendie

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (depuis un portable) ;
- D'organiser l'évacuation du site;
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

4. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou d'un mouvement de bennes pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité doit être établi par les agents de déchèterie. Aucun usager ne doit pénétrer dans le périmètre de sécurité. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes durant ces interventions.

Article 10. Responsabilités

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté d'Agglomération n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles prévues par le Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il doit être établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire doit être remis à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation doit l'indiquer dans le formulaire déchèterie.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ne pourra être engagée en cas de vols ou dégradations des biens des usagers, de préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et notamment les consignes de sécurité ou de préjudice subi par un usager et causé par un autre usager.

Article 11. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage ou chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries
 Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, article 82;
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (article R610-5, Code pénal);
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) article 132-73, Code pénal ;
- Tout dépôt sauvage de déchets, passible de 4 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L541-46 du code de l'environnement) ;
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie sous peine de se voir interdire l'accès à la déchèterie et passibles de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende (article 433-3-1 du Code pénal).

Article 12. Application et exécution du présent règlement

1. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption.

2. Modifications

Les modifications du règlement intérieur de déchèteries sont fixées par arrêté motivé du Président après avis du Conseil communautaire.

La révision du règlement intérieur des déchèteries peut intervenir en cas de modification des conditions d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets ou pour adapter le présent règlement aux modifications de la législation.

3. Exécution

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et les agents d'exploitation de la Direction Prévention et Gestion des Déchets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement a reçu, au préalable, un avis favorable du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 (article R2224-26 du CGCT).

Article 13. Litiges

Pour tout litige lié au service des déchèteries ou toute réclamation concernant la facturation, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, 11 place François Mitterrand 14107 LISIEUX CEDEX, ou par courriel à :

En l'absence de résolution amiable du litige, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à Lisieux, le 11/04/2024.

Pour le Président, Par délégation, Le Vice-Président,

Etienne COOL

